

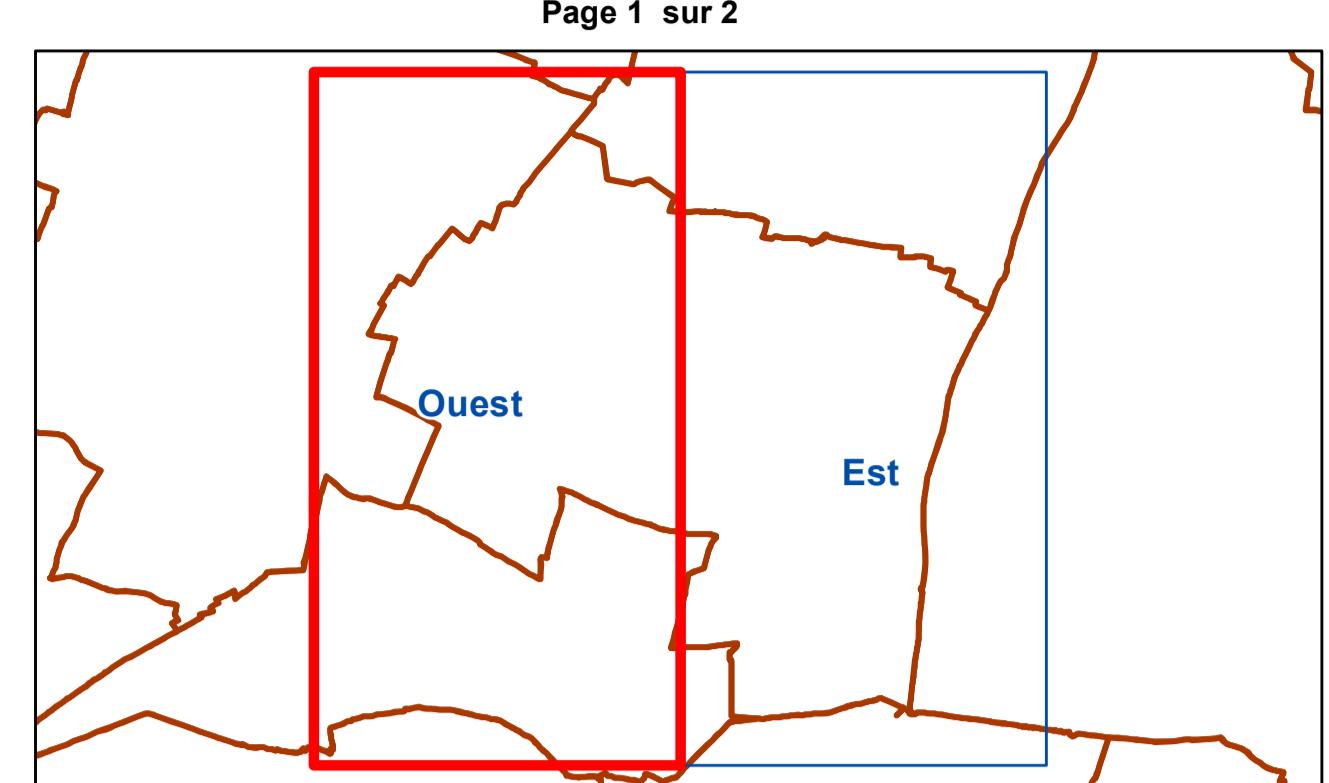
## Département des Deux-Sèvres

### Communauté d'agglomération du Niortais

#### Commune d'Amuré

Planche : Ouest

Page 1 sur 2



#### Document de travail

Réalisation : CA du Niortais - Aménagement du Territoire - Service observatoire et stratégie territoriale

Source : CA du Niortais - Direction Aménagement Durable du Territoire et Habitat

Fond de plan : Cadastre 2022 © DGIFP

Date : 09/01/2023

#### Légende

Patrimoine bâti identifié au titre du L-151-19 du Code de l'Urbanisme :

- \* B - Édifice bâti (singulier) ou C - Élément de petit patrimoine local
- A - Ensemble bâti singulier ou séquentiel
- C - Élément de petit patrimoine local (mur, muret)
- A - Ensemble bâti

Composantes végétales identifiées au titre des L-151-19, L-151-23 du Code de l'Urbanisme :

- Arbre remarquable
- EPP
- EPP

Composantes végétales identifiées au titre du L-113-1 du Code de l'Urbanisme :

- EBC
- EBC

Emplacement réservé

■ Emplacement réservé (n°)

Zonage PLUi-D

--- Limite de zonage

Avis bâti changement de destination

--- Changement de destination - oui

Monument Historique (MH)

■ Monument historique classé

--- Périmètre de protection de MH classé

■ Monument historique inscrit

--- Périmètre de protection de MH inscrit

Diagnostic agricole 2020

--- Périmètre de réciprocité ICPE

--- Périmètre de réciprocité RSD

■ Bâtiment agricole

Etude zones inondables 2022

■ Etudes complémentaires

■ Atlas Marais poitevin

■ Atlas hydraulique

■ Atlas hydrogéomorphologique

■ Atlas 1994 expertise - version 11/22

Inconstructibilité le long des grands axes routiers

--- Autoroute (retrait 100 m)

--- Voie express (retrait 100 m)

--- Route à grande circulation (retrait 75 m)

Zone humide

--- ZH CAN

--- ZH FMA

